

Avis du Comité des régions sur «Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de la croissance et le développement de la création d'emplois»

(2013/C 62/14)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- rappelle à la Commission européenne que les pouvoirs locaux et régionaux sont les niveaux qui sont souvent responsables dans une large mesure de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, de l'éducation et de la formation. En conséquence, la dimension territoriale de ces politiques revêt une importance fondamentale et il convient de déplorer que la communication de la Commission européenne ne se réfère pas spécifiquement aux compétences des collectivités locales et régionales;
- accueille de manière favorable les mesures contenues dans le "Pacte pour la croissance et l'emploi". Le Comité des régions insiste sur le lien entre ce Pacte et les programmes porteurs de croissance dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, à commencer par la rubrique 1 "Croissance durable";
- exhorte les États membres à tenir compte des indications de la Commission européenne dans leurs programmes nationaux de réforme, en prêtant une attention toute particulière à la problématique de la flexicurité, qui constitue un véritable défi pour le marché du travail européen;
- estime qu'il est important de promouvoir des formes d'emploi indépendant et d'auto-entrepreneuriat, en accordant une attention particulière aux nouvelles entreprises créées par des jeunes. Grâce à cette démarche, il sera possible d'utiliser plus efficacement des ressources qui seraient autrement employées de manière improductive, comme dans le cas du coût des départs anticipés à la retraite ou des prestations de chômage;
- propose que les régions et les collectivités locales soient associées dans une plus large mesure à la définition des politiques d'encouragement du "travail vert", au sein des plans nationaux pour l'emploi;
- porte un jugement favorable sur la proposition d'améliorer Eures, notamment par le lancement d'un service de ciblage et cartographie ("Match and Map") qui aide à visualiser clairement les propositions sur une carte. Le Comité des régions rappelle à cet égard le rôle que les bourses du travail jouent à l'échelon national et régional et préconise de renforcer l'intégration de ces dispositifs avec le Réseau entreprise Europe (EEN), les régions et les Chambres de Commerce.

Rapporteure	M ^{me} Marialuisa COPPOLA (Italie, PPE), Membre du Conseil de la région de Vénétie
Texte de référence	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – "Vers une reprise génératrice d'emplois"
	COM(2012) 173 final

Avis du Comité des régions – Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de la croissance et le développement de la création d'emplois

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS

1. accueille favorablement la communication de la Commission européenne "Vers une reprise génératrice d'emplois", en rappelant que le plein emploi et la cohésion sociale constituent des objectifs consacrés par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et qu'ils doivent être poursuivis dans le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité (articles 3, 4, 5, 6 et 9 du TFUE). Il considère la communication de la Commission comme un acte politique qui devrait être suivi d'actions législatives tangibles de la part des États membres et des collectivités locales et régionales;
2. relève que la Commission met l'accent sur la nécessité de réformes structurelles au niveau national, essentiellement pour libéraliser les marchés des services et du travail. Le Comité des régions marque son accord avec la nécessité de ce type de réformes. Il aurait souhaité des propositions de mesures plus concrètes en vue de stimuler l'emploi dans l'économie verte;
3. réitère sa demande à la Commission d'intégrer dans toutes ses propositions, et en particulier dans celles qui mettront en œuvre la communication de la Commission européenne "Vers une reprise génératrice d'emplois", l'article 9 du TFUE sur la promotion d'un niveau d'emploi élevé, la garantie d'une protection sociale adéquate et la lutte contre l'exclusion sociale;
4. soutient énergiquement la stratégie Europe 2020 et ses instruments, tels que les programmes nationaux de réforme, et appuie l'effort déployé pour en atteindre les visées en matière d'emploi, en invitant les États membres à progresser sur la trajectoire de croissance et d'innovation qui y est définie;
5. constate toutefois avec inquiétude que loin de se réduire, les disparités économiques et sociales entre les États membres, ainsi qu'entre les différentes régions, sont en train de se creuser depuis quelques années;
6. souligne que pour réaliser les objectifs définis dans la stratégie européenne pour l'emploi, il est souhaitable de tenir compte de la dimension territoriale, en autorisant les États membres et les collectivités régionales et locales à garder une marge de manœuvre suffisante pour définir leurs propres priorités et élaborer des ripostes politiques adéquates face aux problèmes. Une contribution importante peut également être apportée par une utilisation efficace des fonds de la politique de cohésion. À cette fin, une démarche de gouvernance à multi-niveaux respectant le principe de subsidiarité, en particulier dans l'élaboration des programmes nationaux de réforme, constitue assurément la perspective la plus adéquate dans laquelle il convient de se placer à l'échelon local pour répondre plus efficacement aux objectifs en matière d'emploi;
7. estime que les défis qui, aujourd'hui et demain, devront être relevés en matière d'emploi concernent non seulement le chômage des jeunes mais aussi celui des travailleurs de plus de 55 ans, des personnes handicapées, des immigrants et des femmes, ainsi que la montée du nombre des chômeurs de longue durée. Il presse dès lors la Commission européenne et les États membres de consacrer une attention spécifique à ces catégories qui représentent un capital humain qualifié et expérimenté;
8. rappelle à la Commission européenne que les pouvoirs locaux et régionaux sont les niveaux qui sont souvent responsables dans une large mesure de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, de l'éducation et de la formation. En conséquence, la dimension territoriale de ces politiques revêt une importance fondamentale et il convient de déplorer que la communication de la Commission européenne ne se réfère pas spécifiquement aux compétences des collectivités locales et régionales;
9. exhorte la Commission européenne et les États membres à exécuter les mesures voulues pour combattre et juguler la pratique dommageable de la surenchère sociale à la baisse et du travail au noir, qui a également partie liée avec une forme d'exploitation de l'immigration clandestine;
10. demande instamment à la Commission européenne de soutenir la compétitivité des secteurs européens de l'industrie et des services, en renforçant la gouvernance économique de l'Union, afin d'éviter le retour de politiques protectionnistes;

Le Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 - "Pacte pour la croissance et l'emploi"

11. se félicite que les questions de la croissance et de l'emploi aient été au centre des débats du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 et qu'au cours de ce sommet, la nécessité ait été reconnue de mettre en place des instruments et des politiques à tous les échelons de gouvernement de l'Union européenne afin de créer des emplois et de la croissance;

12. souligne que la consolidation des budgets des États membres n'est pas une fin en soi. Les collectivités locales et régionales doivent être appelées à contribuer à ces efforts de manière équilibrée, dans le respect du principe de proportionnalité et sans que soient compromises leur croissance économique, non plus que la cohésion territoriale et sociale;

13. accueille de manière généralement favorable les mesures adressées aux États membres et celles, prises au niveau de l'Union européenne, qui sont contenues dans le "Pacte pour la croissance et l'emploi". Le Comité des régions insiste sur le lien entre ce Pacte et les programmes porteurs de croissance dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, à commencer par la rubrique 1 "Croissance durable". Les mêmes États qui ont souscrit au Pacte doivent à présent adopter une position cohérente dans le cadre des négociations sur le CFP. Plus spécifiquement, en ce qui concerne les mesures de l'échelon européen telles que convenues dans les conclusions du Conseil, le Comité des régions met tout particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer le marché unique, de simplifier la réglementation, de mobiliser la BEI et de lancer rapidement "la phase pilote des obligations liées à des projets" afin de financer des mesures rapides en faveur de la croissance. Il est crucial d'éviter des distorsions de concurrence pendant la phase pilote, alors que les projets ne sont pas commercialement viables. Il ne convient pas que l'instrument prévu se substitue aux capitaux des États membres, des organismes régionaux ou locaux, ou du secteur privé. Son maintien à l'issue de la phase pilote ne devrait être décidé qu'après la réalisation d'une évaluation indépendante. Il importe, dans les évaluations de ce type, de vérifier que les projets sélectionnés ont apporté de la valeur ajoutée à l'Union;

14. rappelle, en ce qui concerne l'introduction d'obligations liées à des projets destinés à financer les infrastructures stratégiques, le point de vue qu'il a déjà exprimé dans son avis sur le "Mécanisme pour l'interconnexion en Europe" ⁽¹⁾ et recommande de faire participer les collectivités locales et régionales aux projets de réseaux transeuropéens afin d'optimiser les avantages pour les citoyens;

15. regrette néanmoins que les conclusions du Conseil ne soient pas suivies d'actions rapides de tous les États membres et qu'elles n'aient pas été plus incisives pour promouvoir d'autres mesures en faveur de la croissance;

Appui à la création d'emplois

16. apprécie les propositions de la Commission européenne destinées à soutenir la création d'emplois, et particulièrement celles concernant la réduction de la charge fiscale qui s'exerce sur les entreprises, ce qui n'a pas d'incidence sur le budget, mais diminue le coin fiscal au profit d'autres formes de revenus (par exemple, taxes environnementales);

17. rappelle qu'il comporte, en particulier compte tenu de la crise économique, de concentrer les efforts non seulement sur la création de nouveaux emplois et le soutien aux changements structurels mais aussi et surtout sur le maintien de ceux qui existent;

18. propose que l'on améliore l'utilisation, la coordination et l'interopérabilité des instruments disponibles au niveau de l'Europe, des pays, des régions et des chambres de commerce,

notamment en encourageant à recourir non seulement au FSE mais aussi au FEDER, de manière à stimuler le travail indépendant, les entreprises sociales, la formation en alternance avec le travail et la création de nouvelles entreprises. Si ces outils sont davantage coordonnés, ils pourront être utilisés de manière plus efficace;

19. est d'avis que pour assurer des emplois durables et de qualité, un agenda de croissance européen doit reposer sur l'ambition de mettre en place une réelle stratégie pour le renouveau industriel en Europe, qui s'appuie sur l'engagement actif des pouvoirs publics de tous les niveaux, ainsi qu'une politique industrielle forte, soutenant la compétitivité des PME, lesquelles constituent la pierre angulaire de l'économie européenne et incarnent son histoire culturelle et productive, et celle du secteur des services. La condition préalable d'une telle stratégie de renouveau industriel est que la Commission européenne tire pleinement parti des possibilités offertes par le traité de Lisbonne en matière de politique industrielle en saisissant l'occasion de "prendre toute initiative utile pour promouvoir (la) coordination (des États membres en matière de politique industrielle), notamment des initiatives en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques" (article 173 du TFUE). Cette stratégie pour le renouveau industriel qui devrait émerger au terme de la révision à mi-parcours de l'initiative phare "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation" devrait notamment porter sur un accès simplifié au crédit, une réduction des charges administratives et la mise en place d'un meilleur environnement pour l'esprit d'entreprise. Concernant ce dernier point, le Comité des régions apporte sa propre contribution en organisant, en coopération avec la Commission européenne, le label de la "Région européenne entreprenante" (REE). Il entend également souligner qu'un secteur public fonctionnel et efficace constitue un élément de poids, indispensable à la croissance économique;

20. estime que le facteur clé pour la compétitivité des entreprises européennes réside dans l'augmentation de la productivité grâce à une gestion durable et efficace des ressources, mais aussi par la formation à long terme, l'innovation et le partage des responsabilités; juge dès lors important de valoriser, y compris par l'utilisation des certificats européens, l'expérience des entreprises qui sont actives dans le domaine de la durabilité;

21. souligne que s'agissant de valoriser la qualité de la production européenne, un marquage d'origine UE, en plus d'un étiquetage indiquant l'origine nationale ou d'ordre qualitatif, pourrait avoir également des effets positifs sur les entreprises et produirait ainsi des retombées utiles pour l'emploi;

22. renvoie à l'avis du CdR sur le thème "Paquet Entreprises responsables", relatif à la communication de la Commission européenne COM(2011) 681-685 final, et souligne qu'une approche de durabilité sociale et environnementale peut avoir des effets positifs pour la compétitivité de l'entreprise, la gestion des risques, le contrôle des coûts, les relations durables avec les clients et la capacité d'innovation;

23. se prononce en faveur des mesures destinées à stimuler la création d'emplois dans les activités liées à la durabilité environnementale, aux métiers de la santé et aux technologies de l'information et de la communication, comme l'ont également souligné les conclusions de son Bureau des 22 et 23 mars 2012), tient entre autres à rappeler que le marché du travail

⁽¹⁾ CdR 648/2012, COTER-V-24.

européen se compose encore pour une bonne part de travailleurs employés dans les secteurs industriels et manufacturiers, qui ont contribué à écrire l'histoire du développement européen. Le Comité des régions demande par conséquent que l'on tienne davantage compte de ces emplois, en proposant des instruments pour revaloriser le capital humain;

24. fait observer que le passage à une économie durable et à faibles émissions débouchera nécessairement sur une restructuration du marché du travail actuel, qui devra être soutenue à tous égards par des mesures et des avantages adéquats;

25. adhère à la proposition de proroger l'instrument de microfinancement Progress, car il permet de financer l'octroi de montants modestes pour des fins socialement utiles et méritoires;

26. soutient la Commission européenne lorsqu'elle propose de maintenir en activité le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), étant donné que les entreprises européennes restent confrontées à une situation de crise et d'incertitude, mais escompte néanmoins obtenir des informations plus claires sur l'évolution future de ce programme, en souhaitant que les procédures prévues pour déclencher son intervention soient plus souples, rapides et assurées;

Rétablissement du dynamisme du marché du travail

27. exhorte les États membres à tenir compte des indications de la Commission européenne dans leurs programmes nationaux de réforme, en prêtant une attention toute particulière à la problématique de la flexicurité, qui constitue un véritable défi pour le marché du travail européen. Il sera assurément nécessaire qu'une concertation avec les collectivités locales et régionales ait lieu sur une politique qui intègre la nécessité d'une flexibilité professionnelle tout en protégeant les citoyens. Le Comité des régions déplore par ailleurs qu'en dépit de l'engagement politique qu'ils ont pris lors du Conseil européen du printemps 2012 et des orientations définies par la Commission dans la communication à l'examen, tous les États membres n'aient pas présenté, dans le cadre de leur programme national de réforme de 2012 un plan national pour l'emploi exposant une gamme complète de mesures en faveur de la création d'emplois, et notamment d'emplois "verts";

28. fait part de sa préoccupation quant au niveau atteint par l'inactivité et le chômage des jeunes dans l'Union européenne et invite la Commission européenne et les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à la jeunesse un emploi qualifié et qualifiant qui lui assure une indépendance et une stabilité financières;

29. note que les niveaux critiques de chômage des jeunes sont plus attestés dans certains pays que dans d'autres et appelle dès lors la Commission européenne à suivre très attentivement ces situations, y compris en prévoyant un contrôle accru sur les programmes mis en œuvre et en poursuivant sans tarder l'objectif d'une proposition de recommandation du Conseil sur les instruments de garantie pour les jeunes;

30. reconnaît qu'il existe dans certains États membres des situations où les employeurs abusent des dispositifs de stage et accueille favorablement la proposition d'instaurer un cadre

de qualité pour les stagiaires. Le Comité des régions recommande néanmoins de ne pas mettre en place un système trop rigide qui induirait le risque que les entreprises ne fassent pas usage des dispositifs de stage;

31. invite les États membres à agir de telle manière que pour 2013, tous les stagiaires puissent, grâce à la signature d'un contrat de stage, bénéficier d'une protection adéquate et des informations nécessaires sur leurs droits et devoirs et ceux de leur employeur;

32. les possibilités de stages offertes aux étudiants des universités de l'Union européenne doivent être suffisamment attrayantes pour contribuer ainsi à rapprocher les étudiants du monde du travail. Il est en effet capital de jeter des ponts entre ce dernier et la sphère académique, cette entreprise pouvant également s'effectuer à l'aide de programmes tels que celui pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ou Erasmus pour les jeunes entrepreneurs, lequel, tout particulièrement, est en train de se révéler un instrument efficace pour stimuler cet esprit d'entreprise qui constitue une valeur précieuse pour sortir de la crise;

33. souhaite que les collectivités régionales puissent jouer un rôle important de pont entre le monde de la formation et les réalités productives, en promouvant des accords par lesquels les universités reconnaissent les activités effectuées durant le parcours de formation au sein même des entreprises, d'organismes du secteur public ou du tiers secteur. Cette reconnaissance peut être réalisée par la conclusion d'accords entre l'administration locale ou régionale de l'enseignement, les partenaires sociaux, les structures de représentation des entreprises et les universités;

34. relève qu'à l'heure actuelle, les stages représentent pour les jeunes une des principales formes d'insertion dans le monde du travail mais constate que dans la pratique, il n'est nullement exceptionnel qu'ils soient renvoyés d'un stage à un autre, sans qu'il leur soit possible d'obtenir un véritable contrat de travail, leur fournissant les garanties voulues. Le Comité des régions déplore dès lors que les propositions de la Commission soient dépourvues d'indications sur la manière de réglementer ces cas de figure et de les surmonter de façon optimale, grâce à des politiques adéquates en matière de travail ou grâce, par exemple, à des incitations fiscales, ainsi qu'à d'autres mesures appropriées;

35. rappelle que les jeunes constituent un potentiel capital, en raison de leurs capacités innées d'innovation et d'intégration, et que les entreprises, les organisations ou les instances publiques devraient les considérer comme tels. La valeur ajoutée d'un stage réside en ce que le stagiaire, une fois formé, devient une ressource active pour l'entreprise, organisation ou instance publique concernée, laquelle a dès lors intérêt à poursuivre sa collaboration avec lui;

36. espère que dans un proche avenir, les États membres de l'UE adapteront leur système éducatif aux réalités fluctuantes du marché mondial du travail. Le principal indicateur pour évaluer la formation, le taux de scolarisation, ne remplit pas son rôle de manière adéquate. Le Comité appelle dès lors à rechercher de nouveaux moyens plus efficaces pour évaluer la politique de l'éducation. Il est souhaitable de redéfinir les objectifs de l'enseignement supérieur et d'adapter le système de mesure, de contrôle et de financement aux besoins du marché;

37. partage le diagnostic d'un déficit de compétences adaptées au marché du travail de demain et fait dès lors une évaluation positive de la proposition d'établir un panorama européen des compétences qui devra déboucher, dans les plus brefs délais possibles, sur une phase de reconnaissance intégrale des qualifications et des compétences, qui constitue une étape nécessaire pour assurer un véritable marché unique du travail dans l'Union européenne;

38. souligne que le futur passeport européen des compétences professionnelles ne devra pas être un instrument de reconnaissance de normes "au rabais" mais permettre de tirer véritablement parti des aptitudes pratiques (manufacturières, artisanales, etc.) où excellent de nos territoires et, au final, récompenser ainsi le mérite;

39. reconnaît que les interactions entre le monde de l'instruction et celui du travail sont actuellement déficientes et propose dès lors que l'on favorise la formation en alternance entre l'école et le travail, grâce aux stages dont il a été fait état mais aussi par le truchement de programmes de formation, dans les établissements scolaires et dans les universités, menés directement par des personnes engagées dans la vie active;

40. propose la création de programmes spécifiques d'échanges entre les fonctionnaires de l'administration publique et les entreprises, pour combler le fossé entre la fonction publique et les impératifs entrepreneuriaux en donnant aux deux parties la possibilité d'apprendre à se connaître et de s'initier à de bonnes pratiques;

41. suggère par ailleurs de favoriser la formation continue des travailleurs, grâce à des programmes spécifiques cofinancés par les Fonds européens;

42. estime qu'il est important de promouvoir des formes d'emploi indépendant et d'auto-entrepreneuriat, en accordant une attention particulière aux nouvelles entreprises créées par des jeunes. Grâce à cette démarche, il sera possible d'utiliser plus efficacement des ressources qui seraient autrement employées de manière improductive, comme dans le cas du coût des départs anticipés à la retraite ou des prestations de chômage;

43. est d'accord pour estimer qu'il y a lieu d'encourager des mesures qui soient susceptibles de faire émerger un marché européen de travail, en favorisant la mobilité des citoyens et des travailleurs de l'Union européenne grâce à l'élimination des entraves fiscales, l'exportation des prestations de chômage et la transférabilité des droits à pension;

44. a la conviction que le respect des obligations envers les travailleurs mobiles et la défense de leurs droits doivent continuer à figurer parmi les priorités de l'UE, afin de favoriser une mobilité correcte au sein du marché intérieur. Dans cette perspective, il serait possible de rattacher le service d'assistance Solvit à tous ceux qu'offre le Réseau entreprise Europe (EEN), de manière à rapprocher les employeurs et les salariés d'un service qui constitue un point de référence intégré pour les questions européennes;

45. porte un jugement favorable sur la proposition d'améliorer Eures, notamment par le lancement d'un service de ciblage et cartographie ("Match and Map") qui aide à visualiser clairement les propositions sur une carte. Le Comité des régions

rappelle à cet égard le rôle que les bourses du travail jouent à l'échelon national et régional et préconise de renforcer l'intégration de ces dispositifs avec le Réseau entreprise Europe (EEN), les régions et les chambres de commerce, qui présentent l'avantage d'être bien en phase avec le monde des entreprises et d'en connaître les besoins et les points critiques;

46. pour éviter les chevauchements, incite la Commission européenne à faire l'inventaire des enquêtes déjà réalisées pour articuler demande et offre sur les marchés nationaux du travail. Un échange et une coordination de ces informations pourraient revêtir une importance capitale pour une bonne mobilité interne au sein de l'UE. Dans cette perspective, le Comité attire l'attention sur l'enquête que le réseau italien des chambres de commerce a réalisée sous le nom d'Excelsior,

47. se félicite qu'une enquête sur le thème des migrations économiques sera lancée avant la fin 2012 et suggère d'étudier avec une attention toute particulière le thème de la migration circulaire, en favorisant une harmonisation des normes nationales;

Amélioration de la gouvernance de l'Union

48. voit d'un œil favorable une coordination accrue de la gouvernance européenne, en insistant sur le rôle capital des régions et des collectivités locales, dans le respect du principe de subsidiarité;

49. adhère à la proposition qu'un rapport d'évaluation soit publié chaque année concernant les indicateurs relatifs à l'emploi, étant entendu que ce dispositif devrait couvrir non seulement les marchés du travail nationaux mais également ceux des régions, jusqu'au niveau NUTS2, afin de dégager des pistes qui prennent mieux en compte la diversité des situations;

50. dit espérer que grâce au futur système européen de comptabilité (SEC2010), il sera possible de parvenir à récolter un volume plus élevé de statistiques régionales de niveau NUTS2, afin d'offrir des indicateurs concrets pour améliorer la gouvernance de l'UE et responsabiliser les différents échelons de gouvernement;

51. convient lui aussi de la nécessité d'instaurer des dispositifs de suivi des progrès effectués dans la mise en œuvre des plans nationaux pour l'emploi, pour autant qu'ils ne s'accompagnent pas d'éventuelles sanctions produisant des retombées régionales et locales;

Annexe – Train de mesures stratégiques en faveur de l'emploi pour l'économie verte

52. juge qu'il est indispensable de parvenir à donner une définition univoque de la notion d'"emplois verts", c'est-à-dire de postes de travail respectueux de l'environnement et durables. Pour atteindre cet objectif, il y a lieu de développer des indicateurs qui constituent le seul étalon européen de référence;

53. propose que les régions et les collectivités locales soient associées dans une plus large mesure à la définition des politiques d'encouragement du "travail vert" au sein des plans nationaux pour l'emploi;

54. suggère que l'on évalue la possibilité de développer le concept de "superdistrict" environnemental pour le développement durable (à savoir un concept de regroupement d'entreprises non fondé sur la proximité physique entre celles-ci, mais qui grâce aux nouvelles technologies peut en tout état de cause permettre la coopération en même temps que la concurrence à la base de la réussite des districts industriels), afin de fournir une base institutionnelle et une reconnaissance pour les activités économiques "vertes";

55. est d'avis que tous les instruments déployés, au niveau européen, national et régional, pour fournir les informations requises concernant les futures compétences vertes demandées par le marché fassent l'objet d'une coordination et se complètent, afin d'éviter de gaspiller des ressources en pure perte et de multiplier les doubles emplois;

56. affirme apprécier l'action d'information et de diffusion soutenue par des programmes comme "Énergie intelligente – Europe";

57. porte un jugement très positif sur la coopération entre la BEI et, en particulier, préconise un renforcement du programme Elena, afin d'aider les régions et les pouvoirs locaux à mobiliser les moyens financiers nécessaires pour les programmes consacrés à l'énergie durable et aux sources d'énergie renouvelables;

58. endosse totalement l'idée que les fonds du FSE et du FEDER doivent constituer les principaux instruments pour stimuler le développement de compétences nouvelles et favoriser l'essor de l'emploi;

59. n'en est pas moins d'avis qu'il y a lieu d'encourager un usage novateur de ces fonds, en promouvant une formation dans laquelle la mobilité internationale entre également en ligne de compte, afin qu'elle puisse être dirigée vers tous les sites où ont été repérées de bonnes pratiques en matière de durabilité environnementale;

60. tout en trouvant intéressante la proposition de promouvoir les investissements verts dans le cadre de l'instrument de microfinancement Progress, ne saisit pas qu'il soit nécessaire d'encourager un "forum des acteurs";

61. propose, en revanche, d'agir de manière à ce que les intermédiaires financiers actifs dans le cadre du programme Progress soient incités, économiquement parlant, à favoriser les projets respectueux de l'environnement;

62. reconnaît l'importance que les partenariats revêtent en tant qu'outil pour appliquer le principe de la gouvernance à multiniveaux et en encourage l'utilisation;

63. trouve qu'il importe de favoriser la réalisation, entre les services pour l'emploi, d'une coordination stratégique et de niveau élevé, de manière à réduire les disparités qui existent actuellement en la matière entre les États membres, et souhaite à cette fin que l'instrument PARES puisse être adapté en vue de cet objectif;

64. à la condition que ce partage soit suivi d'actions concrètes, accueille positivement l'échange de bonnes pratiques, y compris sous la forme d'un guide en la matière;

Annexe – Plan d'action en faveur du personnel de santé dans l'Union

65. s'affirme en total accord avec la proposition d'améliorer la planification et les prévisions des effectifs du secteur dans l'Union;

66. souhaite toutefois que la plate-forme rassemblant les États membres parvienne rapidement à harmoniser les programmes d'étude, ouvrant la porte à un allègement du poids de la bureaucratie et à une circulation accrue du personnel de santé au sein de l'Union européenne;

67. demande en conséquence que l'on avance, pour qu'elle s'effectue dès 2013, l'élaboration des orientations sur l'échange de capacités d'enseignement et de formation dans les métiers de la santé, dans la mesure où le recensement des capacités ne constitue qu'une simple étape préparatoire à cette rédaction;

68. se dit dubitatif quant à la proposition de créer un conseil européen sur les compétences dans le domaine des soins infirmiers, ainsi que sur le lancement d'une alliance sectorielle pilote sur les compétences de ce secteur, car il ne voit pas où se situe la valeur ajoutée de l'initiative;

69. est d'avis que la plate-forme européenne qu'il est proposé de créer entre les États membres est susceptible de constituer le mécanisme nécessaire et suffisant pour inventorier les compétences existantes au sein des différents États membres et fixer les exigences minimales à respecter en matière de formation du personnel soignant, dont celui du secteur des soins infirmiers;

70. porte une appréciation positive sur l'intention affirmée de repérer les bonnes pratiques pour le recrutement et la fidélisation des personnels. Le Comité des régions estime toutefois qu'il doit absolument s'agir d'un mécanisme peu coûteux et propose dès lors que l'action consiste en premier lieu à lancer une consultation spécifique puis, sur la base des résultats obtenus, à évaluer s'il y a lieu de procéder à d'autres formes d'investigation;

71. rappelle qu'en matière de recrutement des personnels soignants, il s'impose de décourager le travail non déclaré, en particulier pour ceux qui sont chargés de prestations d'assistance à domicile;

72. tient pour indispensable que le code de pratique de l'Organisation mondiale de la santé soit appliqué de manière uniforme dans l'ensemble de l'Union européenne, tout en considérant qu'en raison de sa nature non contraignante, des informations plus amples sont nécessaires quant aux mesures susceptibles de le faire respecter;

Annexe – Train de mesures stratégiques en faveur de l'emploi dans le secteur des technologies de l'information et de la communication

73. porte un jugement favorable sur la proposition d'établir des partenariats avec les parties prenantes du marché des technologies de l'information et de la communication (TIC), les chambres de commerce, les instances publiques et les organismes de recherche afin d'organiser des formations sur les compétences demandées par le marché;

74. estime toutefois qu'il est également nécessaire, en plus de soutenir une campagne menée parmi les jeunes dans un but de sensibilisation et de promotion des carrières dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, de promouvoir plus largement les investissements dans ce secteur (étant donné que les analyses de la Commission européenne montrent que de tels investissements augmentent la productivité), en améliorant la compétitivité par des méthodes appropriées qui respectent les différences existant entre les États membres (par exemple, recourir à des regroupements d'entreprise);

75. préconise d'envisager des actions pour soutenir les jeunes entreprises et l'emploi dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Comme exemples de pareilles initiatives, on peut citer la création de pépinières entrepreneuriales dans les parcs scientifiques et technologiques, où les entreprises de haute technologie pourront se concentrer grâce à des conditions favorables, créant ainsi un environnement qui leur soit propice et favorise leurs synergies, ou encore l'investissement direct des institutions financières régionales qui, en participant au capital-risque d'une jeune entreprise durant les premières années de son activité, pourraient rendre leur financement plus simple et sûr et pallier l'absence de capital-risque privé;

76. suggère, dès lors que les technologies de l'information et de la communication forment un secteur jeune et qui se

développe naturellement face aux demandes évolutives du marché, d'inclure les travailleurs de plus de 55 ans dans les activités de soutien à la formation, en prêtant une attention particulière au secteur public dans lequel le blocage des recrutements a provoqué une nette hausse de l'âge moyen des effectifs, ainsi qu'un ralentissement du recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en renfort des services offerts;

77. fait part de son appréciation quant à l'élaboration du cadre européen des compétences informatiques, en insistant sur la nécessité d'assurer une meilleure coordination avec d'autres initiatives analogues, comme le "permis de conduire informatique européen" (PCIE) afin d'éviter les doubles emplois entre les différentes initiatives;

78. voit d'un œil favorable la volonté de financer un projet pilote qui fournisse une vue d'ensemble des certificats émis, pour autant que cette initiative serve de premier jalon pour une normalisation de ces certificats;

79. reprend à son compte l'idée que parmi les différents fonds, c'est au FSE qu'il incombera de jouer le rôle de chef de file pour la mise en œuvre de ces politiques mais fait observer que si l'on veut obtenir des résultats concrets, il est préférable d'opter pour une concentration des dépenses.

Bruxelles, le 1^{er} février 2013.

*Le président
du Comité des régions*
Ramón Luis VALCÁRCEL SISO
